

RAPPORT N° 92/2-24
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SPIE CAPAG
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CANALISATIONS
DU REFOULEMENT D'EAU POTABLE MOUFIA / ARNOULD**

Le 18 juin 1991, un marché d'un montant de 1 270 553,25 F T.T.C. a été passé avec l'entreprise SPIE CAPAG pour la reprise des travaux du lot "canalisations" du projet de renforcement du refolement Moufia / Arnould, le marché passé initialement avec l'entreprise E.N.T.P. pour cette opération ayant été résilié à ses torts par décision du 18 mars 1991.

Lors de l'exécution des travaux, des prestations non prévues ont dû être exécutées par l'entreprise SPIE CAPAG, notamment celles relatives à la mise en conformité des canalisations déjà posées par l'entreprise E.N.T.P. et non réceptionnées, et qui ont été sous-évaluées lors de l'élaboration du dossier de reprise des travaux.

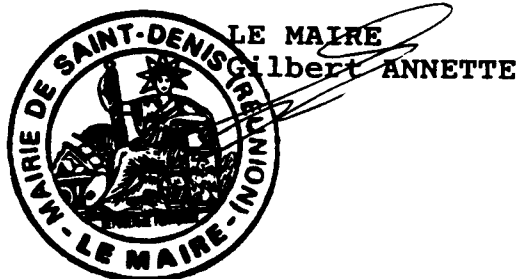
De plus, des prestations complémentaires ont été demandées, à savoir :

- borne incendie près de la Mairie Annexe de Bois-de-Nèfles,
- canalisation de diamètre 350 mm sur plots au raccordement à la chambre des vannes du réservoir de Moufia,
- raccordements sur les réservoirs Arnould.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 849 087,68 F T.T.C..

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérée indispensable à la mise en conformité de l'ouvrage, je vous propose d'approuver un projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise SPIE CAPAG pour une augmentation du montant du marché de 849 087,68 F T.T.C..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-24
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SPIE CAPAG
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CANALISATIONS
DU REFOULEMENT D'EAU POTABLE MOUFIA / ARNOULD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Bois-de-Nêfles, présenté au nom des Commissions Environnement, et Travaux et Appels d'Offres ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (1 abstention)

Approuve le projet d'avenant au marché de travaux de renforcement du refoulement d'eau potable Moufia / Arnould passé avec l'entreprise SPIE CAPAG portant le montant initial de 1 270 553,25 F T.T.C. à 2 119 640,93 F T.T.C..

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992

